

C'est donc un droit, c'est même un devoir pour nous de continuer notre investigation. Nous ne sommes responsables qu'à la Chambre sur une matière de *quorum* et la Chambre pourrait nous réprimander et nous censurer si nous n'exécutions pas ses ordres. Car on n'ignore pas que nous siégeons ici en notre qualité de députés; que nous sommes soumis au contrôle absolu de la Chambre en tout point; que comme députés et membres de la Chambre, nous sommes tenus de remplir les fonctions qu'elle veut exiger de nous, et notamment de servir dans les comités qu'elle choisit.

L'on ne viendra pas prétendre que nous n'avons pas agi, jusqu'à présent, comme membres de tel comité parlementaire. Serions-nous membres de cette commission ou comité, si nous n'étions pas membres de la Chambre, et quelqu'un peut-il soutenir que même nous ne serions pas déqualifiés comme membres de la Chambre si nous avions accepté d'être nommés commissaires au moyen d'un instrument et d'une commission émanée sous le grand sceau de l'Exécutif?

Et va-t-on supposer que la Chambre ait voulu nous mettre dans une position aussi précaire, aussi pleine de dangers pour chacun de nous? Non, elle ne l'a pas voulu et ne pouvait le vouloir non plus.

Étant un comité de la Chambre, composé de députés responsables à la Chambre, et c'est en cela surtout que l'on distingue un comité d'une commission, il serait puéril de vouloir nous enlever le simple droit d'avoir notre *quorum*, qui est de trois; nous sommes trois, et je suis d'opinion que nous devons continuer à remplir les devoirs dont nous avons été chargés; et voudrions-nous nous retirer que nous n'en aurions pas le droit, pas plus que MM. Joly et Robidoux.

Avant de terminer, je tiens à protester contre certaines assertions allant à dire que nous voulons empêcher M. Mercier de prouver ses accusations contre le juge Mousseau. Il suffit de lire les questions posées et les réponses, ainsi que les objections maintenues ou rejetées, pour reconnaître que nous avons accordé toute la latitude possible à l'accusateur. Mais du moment qu'il a tenté de sortir des matières dont nous sommes chargés de nous enquérir, nous considérons que

c'était notre droit de l'arrêter et c'est ce que nous avons fait. Nos instructions sont claires et formelles sur ce point et, pour ma part, je suis convaincu que nous ne pouvons, en aucune manière, les outrepasser.

Je conclus donc en disant que non-seulement c'est un droit, mais encore un devoir impérieux pour nous de continuer l'enquête qui nous a été confiée.

M. Desjardins lit la résolution suivante adoptée unanimement par la commission :

Après la déclaration faite par un de nos collègues, l'honorable M. Joly, qu'il ne continuait pas prendre part aux travaux de la commission à moins qu'on ne lui permit de poser au témoin Alphonse Charlebois une question sur un point que la commission avait déjà déclaré à l'unanimité ne pas être pertinent à la cause, et après le départ de deux des membres de la commission, nous devons délibérer sur ce que nous devons faire dans les circonstances. Nous en sommes arrivés à la conclusion que nous n'avons pas le droit de refuser d'accomplir un devoir qui nous a été imposé, en premier lieu, par la volonté de l'Assemblée législative de Québec, exprimée à l'unanimité de ses membres, et secondement par la volonté formelle de la législature de Québec, qui, par le chap. 3, 47 Vict. a donné au comité que l'Assemblée législative avait nommé pour s'enquérir des accusations faites, de son siège en chambre, par l'honorable Honoré Mercier, député du district électoral de Saint-Hyacinthe, au sujet du contrat du Palais législatif, le pouvoir de continuer ses travaux après la prorogation de la législature.

En conséquence nous continuons à exécuter l'ordre qui nous a été donnée par la législature de Québec.

*Mercier, Q.C.*, in support of the charge.

*Lacoste, Q.C.*, for Mr. Mousseau.

The *Law Journal* (London) says:—"On Tuesday the hearing of a case before Mr. Justice Smith and a common jury was adjourned at half-past one for lunch. At two o'clock the jurors and counsel had re-assembled, when Justice Stephen, whose court also had adjourned for lunch, entered the Court, took his seat on the bench, and was apparently about to resume the trial of the action which had been begun by Mr. Justice Smith. Thereupon the Associate ventured to ask whether, amid the intricacies of the new building, the learned Judge had not lost his way and come into the wrong court. It appeared that this was so, and Mr. Justice Stephen retired amid some amusement."